

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion n° 31.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 36, en tranchant la ligne 36, page 43, et en la remplaçant par ce qui suit:

«20. Peintures, impressions originales, dessins et pastels faits».

—Monsieur l'Orateur, je dois dire que je trouve tout à fait incroyable d'entendre des députés d'en face crier «non» la plupart du...

Des voix: Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Peut-être le député se rend-il déjà compte qu'il outrepassse les dispositions du Règlement.

M. Riis: Merci, monsieur l'Orateur. Cette motion tient compte d'un groupe très important dans la société canadienne, les artisans. Je ne pense pas qu'il y ait des députés qui ne comptent pas dans leur circonscription un certain nombre d'artistes, de personnes qui font un travail artisanal. Ceux d'entre nous qui connaissent des artistes d'un genre ou d'un autre sont, je crois, toujours très surpris par l'importance que ces gens attachent à leur travail et par le prix qu'ils sont prêts à payer pour pouvoir y consacrer leur vie.

Ce que je veux dire, c'est que les artistes ne sont généralement pas les gens les plus riches dans la société, ni les mieux rétribués. Bien sûr, ils sont motivés et mus par d'autres facteurs que l'intérêt financier.

La loi actuelle implique que les gravures originales que l'on trouve dans les galeries sont pratiquement de même nature que les affiches que nous envoyons à nos commettants et qui représentent diverses scènes du Canada ou énoncent les conditions d'obtention de la citoyenneté canadienne, autrement dit, des reproductions mécaniques. Je ne pense pas que quiconque a visité une galerie d'art risque de confondre une reproduction mécanique et une gravure originale.

Un artiste imprimera 20, 50 et parfois jusqu'à 200 gravures numérotées et signées de sa main, tandis que les gravures mécaniques peuvent être reproduites à des centaines de milliers d'exemplaires. Cette mesure ne fait pas la différence entre ces deux types de gravures.

Je ne sais pas si nous pouvons continuer à appeler cela une lacune de la loi ou s'il s'agit simplement d'un mauvais calcul bureaucratique. Beaucoup d'entre nous, je l'imagine, ont déjà assisté à des vernissages et ont déjà visité des expositions d'artistes dans l'une ou l'autre des régions de notre pays. Nous sommes tous au courant de la question des impressions originales. Le bill propose de les taxer.

Nous estimons, en tant que parlementaires, que le gouvernement n'encourage pas autant la communauté artistique que nous le souhaiterions. Il faut véritablement lutter pour survivre comme artiste dans notre pays. Les habitants du Centre doivent se battre littéralement pour exposer leurs productions dans l'Ouest et vice versa. Les artistes des Maritimes ont tout le mal du monde à exposer leurs œuvres dans des galeries du centre du Canada, car c'est coûteux.

Il existe peu de programmes gouvernementaux destinés à faciliter et à encourager l'essor de l'artisanat. Cette mesure législative est une douche froide pour les artisans. Elle vise à taxer les impressions originales au même titre qu'on taxe les

Taxe d'accise

reproductions. Je ne conçois pas que les députés d'en face puissent crier haro tout à l'heure sur cet amendement parce qu'ils voudraient qu'on taxe les impressions originales d'artistes.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que mon collègue de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et moi-même nous heurtons à des murs. Je voudrais prendre un instant pour expliquer précisément ce que fait le gouvernement.

Traditionnellement, dans notre pays, les artistes ne sont pas traités comme des fabricants et par conséquent les œuvres artistiques originales sont exonérées de la taxe de vente. Cette tradition n'est pas l'apanage de notre pays; elle existe, au contraire, dans toutes les nations industrialisées de l'Ouest. Si le gouvernement maintient sa position, le Canada sera le seul à prélever une taxe de vente sur les œuvres d'art originales.

Jusqu'ici, les lithographies et les gravures sur bois étaient exemptées de taxe. Le gouvernement prétend que les nouvelles productions artistiques comme la sérigraphie lui donnaient du fil à retordre. Au lieu d'essayer de s'attaquer à ce problème, il déclare qu'il va se contenter d'exempter de taxes les peintures, dessins et pastels.

Quelle fut la réaction des milieux artistiques quand ils surent ce que le gouvernement avait l'intention de faire? Le gouvernement possède un document volumineux et raisonné qui expose de façon détaillée la politique suivie à l'étranger et explique pourquoi le Canada trahirait ses engagements s'il ratifiait l'accord de Florence. Cet accord réclame le libre échange des biens culturels, scientifiques, artistiques et éducatifs dans le monde entier. Les pays signataires s'engagent à pratiquer le libre-échange des œuvres d'art, entre autres choses.

Nous avons eu une discussion approfondie sur les incidences qu'aurait cette mesure sur les ateliers, les coopératives d'artistes, nos collectivités autochtones et de nombreux groupes qui comptent sur la production d'œuvres d'art originales non seulement pour gagner leur vie, mais pour exprimer leur personnalité.

● (1620)

Tout à l'heure, nous avons parlé du problème que posent les prothèses. Ces appareils devraient être exclus car ce sont des articles de première nécessité, qui sont hors commerce. Depuis des générations, les gouvernements du Canada ont aussi proclamé que les œuvres d'art, les œuvres qui expriment la personnalité humaine, qui se rattachent au monde de la culture, et qui reflètent notre personnalité collective et individuelle, ne devraient pas être assujetties à la taxe de vente. Le gouvernement n'est pas intéressé à faire de l'argent sur le dos de quelqu'un qui produit ce que l'on appelle une œuvre d'art. Mais le ministre, et son collègue le ministre des Finances (M. MacEachen) en ont décidé autrement.

Le ministre des Finances a décidé qu'il était plus compétent que tous les ministres de la Culture du monde entier, plus compétent que l'UNESCO et que les parties à l'entente de Florence pour élaborer une définition de l'art. Le ministre sait bien que notre action ici ne porte pas à conséquence.